

	POLITIQUE	Bureau responsable : Bureau du directeur municipal
	Affichage de symboles à caractère religieux dans les installations municipales	
Date d'effet : July 21, 2025	Date de la dernière révision : July 21, 2025	Date d'approbation du Conseil municipal : Le 21 juillet ,2025
Organisme responsable de l'approbation : Conseil municipal de Moncton	Cette politique annule et remplace la politique n° : S. O.	
1. Énoncé de la politique		

Les organisations religieuses qui sont traditionnellement et largement reconnues par la collectivité peuvent, sur demande, afficher temporairement leurs symboles à caractère religieux dans les endroits désignés des espaces municipaux, pour tenir compte de la diversité des convictions religieuses à Moncton et afin de promouvoir l'inclusivité.

2. Application

Cette politique s'adresse aux organisations religieuses et aux organismes de bienfaisance qui sont traditionnellement et largement reconnus par la collectivité. Peuvent déposer une demande, les groupes suivants :

- a) les organismes de bienfaisance religieux reconnus par l'Agence du revenu du Canada;
- b) les organismes de bienfaisance non reconnus par l'Agence du revenu du Canada et représentant les intérêts :
 - i. des membres ayant vraiment des convictions qui ont un lien avec la religion;
 - ii. apparentés à une communauté religieuse active qui a les mêmes convictions à Moncton.

La Ville de Moncton affiche depuis de nombreuses années des symboles religieux chrétiens et juifs sur le domaine municipal. L'objectif de cette politique consiste non pas à modifier les symboles déjà affichés, mais à adopter un processus et des lignes directrices pour permettre d'afficher de nouveaux symboles. Tous les demandeurs doivent prendre en charge en permanence les frais de l'affichage de leurs symboles à caractère religieux, ce qui comprendrait les symboles chrétiens et judaïques dans l'éventualité où les symboles déjà affichés doivent être remplacés ou réparés.

3. Politique

1. Les organisations religieuses qui sont traditionnellement et largement reconnues par la collectivité peuvent, sur demande, afficher temporairement leurs symboles à caractère religieux dans les endroits désignés des espaces municipaux, pour tenir compte de la diversité des convictions religieuses à Moncton et afin de promouvoir l'inclusivité.
2. L'affichage des symboles religieux à l'hôtel de ville doit respecter les critères suivants :
 - a) Les demandes d'affichage des symboles religieux doivent être déposées sur le formulaire en ligne publié sur le site Web de la Ville de Moncton. Annex A.
 - b) Les organisations religieuses, y compris celles qui affichent déjà des symboles, ne peuvent pas afficher plus d'un symbole religieux par an.
 - c) L'affichage des symboles doit respecter les autres religions.
 - d) Les symboles à afficher doivent l'être pour la durée normale d'une importante célébration de la foi pour une durée d'au plus 45 jours.
 - e) Les symboles affichés ne doivent être installés que dans les établissements désignés par l'Administration de la Ville.
 - f) L'Administration de la Ville doit approuver la conception des symboles affichés, en veillant à ce qu'elle respecte les lignes directrices sur la taille et la sécurité conformément aux modalités exposées dans l'appendice B.
 - g) Plusieurs organisations religieuses peuvent afficher simultanément leur symbole, s'il y a suffisamment de place. Si le nombre de demandes d'affichage déposées pour une certaine durée est supérieur à l'espace disponible, on offre aux demandeurs de la place à d'autres dates ou on leur propose un autre espace.
 - h) Les demandeurs sont responsables de tous les frais et de toute la main-d'œuvre à consacrer à l'affichage, dont l'achat des symboles à afficher, leur montage et leur démontage, l'entreposage et les assurances contre le vol, les dommages et les préjudices corporels.
 - i) Il faut respecter tous les autres critères d'affichage et des événements de la [Politique de soutien aux événements](#) de la Ville de Moncton.
 - j) L'Administration de la Ville est chargée d'administrer cette politique.
 - k) On explique les motifs pour lesquels certaines demandes sont rejetées. Les demandeurs qui ne sont pas retenus peuvent faire revoir leur dossier ou en appeler de ce refus en s'adressant au directeur municipal.

4. Administration et personne-ressource

Bureau de la greffière municipale
655, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1E8
Téléphone : 506-853-3550
Courriel : info.greffiere@moncton.ca

APPENDICE A

Pour déposer une demande d’affichage de symboles religieux, remplissez le [formulaire en ligne](#) sur le site Web de la Ville de Moncton.

APPENDICE B – Lignes directrices pour la taille et la sécurité

Parc Gérald-Leblanc



APPENDICE B (suite) - Lignes directrices pour la taille et la sécurité

Parc du Mascaret,

